CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnemens à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Pour St. Louis et Alton. Le beau steamer neuf PRAIRIE, capt. Seller, est attendu chaque jour de Pittsburgh, pour son premier voyage, et repartira immédiatement pour St. Louis et Alton, et les ports intermédiaires. Pour fret et passage, s'adresser à
FORSYTH, GOODWYN & FORD.

Le Prairie a une chambre haute, partagée en cabinets particuliers et ses emménagemens sont aussi commodes qu'élégans. 20 av

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.—Le beau steamer HOMER, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
14 avril. 28 & 29 Nouvelle Levée.

POUR BOSTON.—Le beau brick DUNLAP, capt. Sturdevant, ayant partie de son chargement engagée partira incessamment S'adresser à bord, en face le marché à la viande ou à
av HARROD & QUARLES, 24 Douane.

POUR BOSTON—Le beau brick **MALAGA,** capt. Sawyer; peut encore recevoir 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à R. GRONING & Co. [5 avl.

POUR NEW-YORK.—Le brick AI doublé et chevillé en cuivre POTAMAC, capitaine Hitchcock, partira cette semaine; ce bâtiment peut encore recevoir de 200 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine ou à
6 av R GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le brick A. 1. ATLAS, capitaine Dering, peut encore recevoir environ 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Julie ou à
22 avril R. GRONING & Co.

POUR BOSTON.—Le navire AI fin voilier, doublé et chevillé en cuivre VICTORIA, capt. Monroe, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau no 59 ou à
6 av HARRISON, BROWN & Co. 47 Bienville

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL.—La barque AI fine voilière ELEANOR, capt Davidson, partira le 24 avril. Pour fret d'environ 300 balles de coton et passage; ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
19 WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL. La barque AI doublée et chevillée en cuivre JOHN WALKER, capt. W Black, partira vers le 28 avril. Pour fret d'environ 500 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 4 passagers, s'adresser à bord en face la presse d'Orléans ou à
19 av WILLIAM VANCE.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO.—La goëlette américaine [illegible], capitaine Salvi, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement. Pour fret de cent barils et pour passage, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
26 av 27 rue Toulouse.

POUR LA BAIE DE GALVESTON OU TEXAS—La goëlette fine voilière AURORA, capitaine Hastings, est prête à recevoir son chargement pour cette destination et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face la rue Jefferson, ou à WILLIAM BRYAN.
5 avril no. 36, Vieille Levée.

POUR TABASCO—Le brick fin voilier EVELINE, capitaine J. J. Jackson, prend son chargement pour Tabasco, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
5 avril A. QUERTIER & ALBERT.

[illegible] les Antilles.

POUR ST. MARC et la ville de St. Domingue, (Hayti) le beau brick fin voilier—le **SENEGALAIS**, capt. Gueroult, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment—Pour la balance de son fret, on passage, s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à KOHN, DARON & Co. [19 avl

A FRETER—La jolie goël. **ONTARIO,** capt. Presson. S'adresser à HARROD & QUARLES,
6 avril 24, Douan

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à
13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de [illegible], elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
19 mars—27 R. & J. CURRELL.

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick luberkois FLORA, capitaine Shrein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du [illegible] 50, ou à LATASTE & BRULATOUR,
21 fev rue Royale, no. 17

A FRETER.—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Gooduch, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,
5 mars No. 24. rue de la Douane.

A FRETER—Le beau brick **Fortune**, fin voilier, du port de 130 tonneaux, mouillé près de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre en mer immédiatement. S'adresser à
22 mars HARROD & QUARLES, 24 Douane

A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le Brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **OCTAVIA**, capt. I. Cross, de 110 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir un chargement.—S'adresser à bord vis à vis la rue Notre Dame, ou à C. WORSLEY,

A VENDRE.—La jolie goëlette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer. S'adresser à
6 av JAMES REED & Co. 35, rue Royale.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, sise à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à
13 av HENRY CARLETON.

A LOUER—Une Maison très agréable et commode, à l'encoignure sud-ouest des rues Julie et des Magasins. L'ameublement, qui est bien composé et de bonne fabrique, sera vendu à la personne qui louera la maison, si elle le désire. On a aussi la jouissance d'une écurie et d'une remise. Il y a un joli jardin, planté d'arbres fruitiers et offrant une grande variété de fleurs. La cour est briquetée, et contient un puits et une vaste citerne.

Pour les conditions, s'adresser à Michael Maher, No. 16, rue Poydras, ou sur les lieux. 11 avril

A VENDRE—Un magasin face au Rail Road. Une maison vis-à-vis la rue Jefferson, sur un terrain de 59 pieds de face, sur 120 de profondeur.

100 actions dans Compagnie des Architects. S'adresser à (7 avril—1m) B. MARIGNY.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

TROUSSE DE HOOD.—Pour la guérison des hernies et descentes. Le Docteur Warren a l'honneur de prévenir le public qu'étant dans l'obligation de s'absenter de cette ville pendant quelques jours, il a obtenu du Docteur Picton, no 19 rue Bourbon, de se servir de la Trousse de Hood pendant son absence. Il invite les personnes qui voudraient se faire traiter à s'adresser à ce médecin 12 avril

---

ETAT DE LA LOUISIANE—A tous ceux que cela peut concerner, salut. Attendu que ISAAC OSGOOD s'est adressé à Gilbert Leonard, juge de paroisse et ex officio greffier de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par honorable cour des preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines en date du 16 février 1836, dans l'affaire de la succession de feu George Bradish, je soussigné, juge, agissant en qualité d'encanteur, ai le 20 mars 1836, sur les lieux, exposé en vente publique les immeubles et esclaves ci-après décrits, lesquels ont été adjugés audit Isaac Osgood.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

1. La moitié indivise d'une terre située dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ 45 milles audessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant soixante six arpens et demi de face audit fleuve sur quarante arpens de profondeur, bornée audessus par la terre de Jeremiah Treadaway, établie et cultivée comme une plantation de cannes à sucre, avec la moitié indivise de toutes les bâtisses et améliorations y appartenant, telles que maison de maitre, raffinerie à sucre, moulin à vapeur, purgerie, cabanes à nègre, cuisine, magasin d'entrepôt, et toutes les autres dépendances, ensemble avec la moitié indivise du bétail, chevaux, moutons, charrettes, charrues, instrumens aratoires et de tout l'ameublement de l'habitation, maintenant sur ladite plantation, sans réserve, ainsi que de toutes les propriétés mobilières y appartenant et faisant partie de ladite succession et communauté.

2. Et aussi la moitié indivise de cent dix sept esclaves des deux sexes, dont les noms et l'âge suivent:—Old Sam, 60 ans; Jim Brown, 55 ans; Big John, 50 ans; Baptiste, 50 ans; Dublin, 50 ans; Moses, charretier, 47 ans; Congo Peter, 47 ans; Congo Harry, 50 ans; Peter Allen 47 ans; Moses Cambridge. 47 ans; Portions, 47 ans; Abram, 40 ans; Ned, 40 ans; Casimir, 40 ans; Riney 40 ans; César 40 ans; Bill, 50 ans; Bungo 40 ans; Pierre, tonnelier, 40 ans; Louis, 40 ans; Luck, 40 ans; Cork, sucrier, 48 ans; Ralph, 36 ans; Harry Allen, 35 ans, Joe, domestique de maison, 25 ans; Henry Fielding, 25 ans, Young Sam, 25 ans; Young Lewis, 25 ans; Philip 20 ans, Mina, négresse, 45 ans; Anna, 46 ans et ses deux enfans, Sarah, 9 ans et Moses 7 ans; Sucky, 50 ans; Ritner 42 ans et ses deux enfans, George 3 ans et Mathilda, 1 an; Fanny, 45 ans; Julia, 33 ans et son enfant John, 6 ans; Celina, 25 ans, et ses trois enfans, Willis, 5 ans, Hannah, 3 ans et Sally 1 an; Polly, 25 ans et son enfant Mima, 1 an; Peggy 23 ans; Jenny 24 ans et ses deux enfans, Baptiste 3 ans, et Amos, 1 an; Abner, tonnelier, 30 ans; Dick Pollard, 34 ans; David Bell, 35 ans; B[illegible]ot, 30 ans; Edmund Porter 28 ans, George Brown, charpentier, 40 ans; Tom, forgeron, 30 ans; David Bruce. 28 ans; Nelson, ingénieur 28 ans; Ned Scott, 25 ans; Dennis, 28 ans; William, 28 ans; Alfred; 28 ans; Stephen 25 ans; Henry Jackson, 25 ans; Lewis, 25 ans; John Colt, 24 ans; John Young, 24 ans; Big Madison 20 ans; Ruben, 25 ans; John Hart, 24 ans; Madison, 20 ans; Billy, 18 ans; Meridy, 25 ans; Edmund, 16 ans; Boston, 14 ans; Joshua, 14 ans; Washington, 13 ans; Jacob, 14 ans; Jim, 12 ans; Peter 11 ans; Handy, 10 ans; Jefferson, 10 ans; Luck, 7 ans; Susan, 50 ans; Kitty, 38 ans et ses quatre enfans, Patience 9 ans, Hannah, 7 ans; Levenina 5 ans et Robert 1 an; Philis, 30 ans; Grace, 36 ans; Phebe, 50 ans, et ses deux enfans, Charles 9 ans et Ire, 6 ans; Ann, négresse, 30 ans, domestique de maison; Nancy Gregory 23 ans et ses deux enfans. Christophe 3 ans et Martha, 6 mois; Pousey, 21 ans; Milly. 20 ans, Venus, 24 ans et ses deux enfans Frank. 4 ans et Rhodo, 1 an; Nancy, 20 ans, et son enfant Wellington 1 an; Elizabeth, 15 ans; Marian, 15 ans; Nancy, 17 ans; Mary Luck, 12 ans; Lucy 13 ans; Passy, 14 ans; Rachel, orpheline, 4 ans; John Hayle, 30 ans; lesquels ont été adjugés au dit Isaac Osgood, pour la somme de quatre vingt dix mille cinq cent cinquante neuf piastres, payable en sept portions égales, en une, deux, trois, quatre, cinq, six et sept années de crédit, sans intérêt, contre billets endossés portant hypothèque

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir droit aux propriétés et esclaves ci-après décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le déc et ou le jugement de la cour, en vertu du quel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la première publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la cour des preuves, ce seizième jour du mois d'avril A. D. 1836, et la 60ème de l'Indépendance des Etats Unis.
29 av—3 GILBERT LEONARD, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE. A tous ceux que cela peut concerner, salut: Attendu que JOSEPH GIROD, s'est adressé à moi, juge ex officio greffier de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Saint Charles, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner; qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse de St. Charles, en date du 18 janvier 1836, sur la pétition d'Anacharcis Luminais, syndic des créanciers de feu François Champagne, dans l'affaire de la succession dudit François Champagne, je soussigné, juge, agissant en qualité d'encanteur, ai, le 25 mars 1836, à 10 heures du matin. exposé en vente publique la propriété ci après décrite, laquelle a été adjugée à Joseph Girod, comme étant le plus offrant et le dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

1. Une certaine terre, établie et cultivée comme une plantation de cannes à sucre, située dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississipi, à environ neuf lieues de la ville de la Nouvelle Orléans, bornée audessus par la propriété de Charles Rixner, audessous par la plantation dudit Joseph Girod, mesurant trois arpens, plus ou moins de face audit fleuve, sur quatre vingt de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses, maisons, constructions, cabanes à nègres et toutes autres améliorations et dépendances de ladite plantation; aussi 150 cordes de bois, neuf chevaux, trois mules, huit paires de bœufs, et ustensiles aratoires.

2. Les esclaves suivans, savoir: Jeffrey, nègre de champ, âgé de 25 ans; César, tonnelier, âgé de 40 ans, Moses, nègre de champ, âgé de 35 ans; Anthony, nègre de champ, âgé de 25 ans; et Félix, créole, nègre de champ, âgé de 25 ans.

Ladite propriété et esclaves, furent adjugés audit Joseph Girod, pour la somme de douze mille deux cent soixante quinze piastres, payables comme il suit: six mille soixante quinze piastres comptant, avec un intérêt à raison de 10 pour cent sur cette somme du 1er. mars 1836 jusqu'au jour du paiement, pour lever une hypothèque consentie en faveur de la Banque de l'Union; neuf cent quarante huit piastres, soixante quatre cents, le 1er mars 1836, et la balance à 1, 2 et 3 années de crédit et à partir du jour de la vente, pour billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre les propriétés et esclaves ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, ou le tems et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la première publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la cour ce vingt-cinquième jour du mois d'avril A. D. 1836, et la 60ème de l'Indépendance des Etats Unis.
J. L. LABRANCHE,
28 av—3 Ex officio Greffier.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.

Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte. de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou M. chez Gaston Brusle. 26 fev

SUCCESSION DE ALEX. MORGAN—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, il sera vendu à la Balize, dans ladite paroisse, par le soussigné, juge de ladite cour, le 23e. jour de mai prochain, à 10 heures A. M., les propriétés suivantes, appartenant à la succession d'Alexandre Morgan, décédé:

Un lot de Terre situé à la Balize, sur la rive droite du Bayou avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison servant de magasin, quatre bâtimens au dehors, et une autre batisse très extensive ayant au rez-de-chaussée, une allée pour le jeu de boules (ten pin).

Une île à la Balize, connue sous le nom de *Taylors Island* (l'île Taylor.)

Une négresse nommée Gracy, âgée de 26 ans, ainsi que ses deux enfans, Dick âgé de 5 ans et Nat de 18 mois.

Un canot avec voiles, avirons &c.; et deux esquifs.

Une quantité de Meubles, d'eau-de-vie de rhum, genièvre, linge fait, et une infinité d'autres articles tenus d'ordinaire dans un magasin de comestibles de la campagne.

Conditions:—Les propriétés foncières, les esclaves, les meubles, la batterie de cuisine, le canot et les esquifs seront vendus à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les articles en magasin seront vendus au comptant; et tout achat de meubles pour moins de $50 sera de même fait au comptant.

En même tems et aux mêmes lieux, il sera vendu par le juge soussigné, d'ordre de ladite Cour, une négresse nommée Nancy, âgée de 23 ans, appartenant à la succession de Thomas H. Chamberlain.

Conditions:—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Paroisse Plaquemines, 20 avril 1836.
23 avril—27 [Signé] G. LEONARD—Juge.

CINQ PIASTRES de récompense seront données à quiconque ramènera au soussigné, un BULL DOG qui a été perdu dans la soirée du 22 avril. Il est très-facile à reconnaître; couleur gris de fer, les oreilles fendues, très-fort, ayant au-dessus de la tête une petite croissance de chair.
J. J. JANDOT,
25 avril— encoignure Bourbon et Hôpital.

INDIENNES imprimées françaises, mousselines, ginghams et draps.
1 caisse de dentelles.
4 do foulards.
Etoffes grises anglaises pour chemises, quinonas, satinets, cotonades, toile à sacs de coton, bas de soie et de coton.
Vins de Bordeaux, de Madère, de Malensey et de Ténériffe.
200 sacs de café à vendre par
M. DE LIZARDI & Co.
25 Mars Rue Royale, No. 153.

CHANGE sur Londres et Paris en demande par 25 mars M DE LIZARDI & Co

JAMBONS RECOUVERTS—En boucauts et en tierçons, en débarquement du steamer North America, à vendre par
27 avril G. DORSEY, no. 38, Nouvelle Levée.

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION JETER—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, le neuvième jour de mai 1836 à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Jeter, les esclaves suivants.

1o. Dred, nègre âgé d'environ 19 ans, nègre de champ.

2. Spain,	17	
3. Charles,	15	
4. Hartwell,	17	
5. Davy,	28	boiteux.
6. Sally,	18	
7. Anny,	19	
8. Rhody,	12	
9. Lucinda,	15	
10. Penina,	10	
11. Martha, jr.	13	
12. July,	10	
13. Martha,	16	
14. Abby,	17	maladive.

Conditions de la vente: Neuf mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement: Les dits billets devant porter un intérêt à raison de dix pour cent par an, de leur échéance jusqu'à leurs payements, dans le cas où ils ne seraient pas alors payés.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 avril—28

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, à propriété foncière, l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au-dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'établissement de la fonderie d'Orléans; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec arrière magasins et ateliers de forge et fonderie.

Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvements et guides pour mouvoir les tours.

Huit tours complets,—dont un propre à percer les plus grosses pièces,—cilindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois;—deux machines à percer les métaux. Sciseaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondre et tourner. Six forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuiserie. Diverses boites en fer pour encadrer les moules à fonte.

Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.

Cinq gruis pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.

Une charrette, un dray et deux chevaux.

Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourrant être demandé dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le debarquement des materiaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.

Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.

Monsieur Vaurigaud, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.

Valentin, un griffe agé environ quarante-cinq ans.
Gaina, une negresse, agée environ seize ans.
Lady, une negresse agée environ trente ans.
Marcelite, une negresse agée environ vingt-cinq ans.
Dennis, un nègre, agé environ vingt cinq ans.
John, un nègre Créole, agé environ vingt-sept an.
Dudley, un nègre agé environ trente ans.
Paul, un nègre agé environ vingt ans.
Bob, âgé environ vingt-six ans.
Bill, agé environ vingt-cinq ans.
Et George, agé environ vingt-cinq ans.

Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son epouse survivante dame Adèle Donnet.

Et les sept esclaves dernièrement indiqués appartiennent conjointement par moitié indivise au dit feu Louis Donnet, et le sieur Pierre Soulé, de cette ville, avocat, et ils sont attachés à la fonderie de fer sus décrite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.

Conditions de la vente.

La Fonderie et tous ses apparaux et dépendances doivent être vendus in globo; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus separement un par un; la dite Fonderie et dépendances à un credit d'un, deux et trois ans, et les esclaves à un crédit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég: des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
14 avril.—35

SUCCESSION Colsson.—Vente par le régister des testamens—Mardi le troisième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste alias Frédérick Jean Baptiste Colsson; les esclaves nommés.

1. Betsey, négresse âgée d'environ vingt quatre ans, un peu blanchisseuse.
2. Félicie, négresse âgée d'environ quarante cinq ans.
3. James alias Jim, maçon, âgé d'environ 50 ans.
4. Polley, négresse âgée d'environ 17 ans, fille de Sylvie, domestique de maison.
5. Nancy, négresse âgée d'environ vingt deux ans, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux enfans, savoir: Cora, griffe âgée d'environ sept ans, et un enfant de huit mois.

Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passées pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 mars

SUCCESSION de feu Longbottom—Vente par le régister des testamens—Mardi le troisième jour de mai 1836, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à mon bureau, pour compte de la succession de feu Joseph Longbottom, diverses réclamations contre divers individus, divers comptes, billets à ordre et toutes les obligations, documens, &c. &c. appartenant à ladite succession.

Conditions de la vente: six mois de crédit en billet endossés à satisfaction.
21 av W F C DUPLESSIS, rég des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de SYBOLD.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de feu Rodolphe Sybold, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.
2 mai W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Te s

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie d'Assurances de l'Union.

LES livres de souscription au capital de cette compagnie seront ouverts vendredi, 22 avril, dans les bureaux de la compagnie du railroad d'Atchafalaya et resteront ouverts pendant vingt jours.

Thomas Banks,
Samuel Thompson,
J P. Freret,
Leigh Maddux,
P. M. Tourne,
Wm. Debuys,
A Dermares,
Chs. A. Jacobs,
Thos. C. Cash.
} Commissaires.
11 av—1m

BUREAU de la Compagnie d'Assurances contre les incendies et les risques de mer de l'Etat de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, le 16 Avril 1836.—Les actionnaires sont prévenus par ces présentes, que l'élection annuelle de sept directeurs aura lieu au bureau de la compagnie, le lundi, 2ème jour de mai prochain, entre les heures de 10 A. M. et 2 P. M. JOHN K. WEST,
18 avril—14 Président.

COMPAGNIE du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Nashville.—On recevra dans les bureaux de cette institution des demandes pour la place de secrétaire, jusqu'au premier mardi du mois de mai prochain, époque à laquelle une élection à cette place aura lieu.
Par ordre de la direction.
9 avril T. L. TERRY, secrétaire pro. temp.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 8 avril 1836.—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er. de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction
9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril

LA Société existant sous la raison Barbarin & Hill est dissoute par la mort de M. Robert Stephen Hill, depuis le 13 janvier dernier. M. Louis A. Barbarin reste chargé de la liquidation des affaires de la maison, et invite les personnes qui ont quelques réclamations à les lui présenter, et toutes celles qui doivent à la société à régler leurs comptes dans le plus court délai.

Le soussigné continuera le même genre d'affaires pour son propre compte et en même temps qu'il remercie ses amis et le public en général des encouragements qu'il a reçus, il sollicite la continuation de faveurs qu'il s'efforcera de mériter par ses efforts. Un grand Assortiment de Coutils, de draps d'été, mérinos et autres articles convenables à la saison, a été reçu par les derniers arrivages du Nord et d'Europe; quelques articles d'un goût et d'un style tout nouveau sont encore attendus dans quelques jours. M. Pepitre Casbergue se dispose à partir pour Paris, pour le compte de l'établissement et se chargera d'exécuter avec ponctualité, promptitude et fidélité tous les ordres qui lui seront confiés. LOUIS A. BARBARIN,
5 avril—1 m No. 103, rue de Chartres

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION PASCAL—Vente par le Régister des testaments—MARDI, [illegible] jour de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans; j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Paul Pascal la Propriété, Esclaves et Mobilier ci-après décrits, savoir:

1o. **Un certain Lot de Terre** situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau, fesant partie du lot désigné par le Numéro cent soixante seize, au plan original du dit faubourg, mesurant cinquante pieds de face, plus ou moins, sur la première, et soixante cinq pieds de profondeur et face à la seconde, avec les bâtisses et améliorations.

2 Ned Primer, nègre âgé d'environ trente ans, nègre de champ et palfrenier.
3 Tully, griffe, âgé d'environ trente cinq ans, conducteur de dray.
4 Lawson, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans accoutumé aux travaux d'une tannerie.
5 Daniel Foreman, nègre, âgé d'environ trente un ans.
6 Joshua, griffe, âgé d'environ vingt deux ans, nègre de champs.
7 John, nègre, manœuvre, d'environ vingt six ans.
8 William, d'une couleur brune, d'environ trente ans, un peu scieur de long.
9o Daniel, nègre, d'environ vingt cinq ans, briquetier et palfrenier.
10o Moses, nègre, d'environ trente cinq ans, scieur de long, bûcheur et hâche.
11o Henry, nègre d'environ vingt six ans, nègre de champs.
12o Singer, nègre d'environ vingt quatre ans, nègre de champs.
13o Sam, griffe d'environ vingt huit ans, domestique.
14o Henry Whitehead, nègre d'environ dix huit ans charretier (waggoner)
15 Lamb, nègre d'environ dix huit ans, nègre de champs.
16o Jim, nègre d'environ dix huit ans, accoutumé à servir dans une maison.
17o Armstead, nègre d'environ treize ans
18o Owen, nègre d'environ trente cinq ans, cordonnier.
19o Sam Gardiner, negre d'environ trente trois ans scieur.
20 Phil, mulâtre âgé d'environ vingt trois ans, nègre de champs.
21o John Scent, nègre d'environ seize ans, nègre de champs.
22o George Smith, nègre d'environ dix huit ans.
23o Eliza, négresse d'environ vingt cinq ans, cuisinière; et son enfant Fanny, mulatresse d'environ sept ans, ayant la cheville du pied cassée.
24o Eliza Dye, griffone d'environ vingt cinq ans blanchisseuse et repasseuse.
25o Mary-Ann, négresse de quinze ans, domestique de maison.
26o Betsey, négresse d'environ dix-sept ans, accoutumée à soigner des enfans, et domestique de maison
27o Hester, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.
28 Sarah, griffonne d'environ vingt cinq ans, blanchisseuse et couturière.
29o Rosetta, griffonne d'environ vingt huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
30o Maria, négresse d'environ treize ans, accoutumée à servir dans une maison et soigner des enfans.
31o Sophie, négresse d'environ vingt deux ans, accoutumée à servir dans une maison.
32o Rosetta, d'environ douze ans, négresse de champs.
33o Hannah Keelen, négresse d'environ quatorze ans, accoutumée à soigner des enfans.
34 Rachel, négresse d'environ dix huit ans, négresse de champs, accoutumée à servir dans une maison.
35o Ellen, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.
36o Susan, négresse de treize ans environ, accoutumée à soigner des enfans.
37o Winney, négresse d'environ quinze ans, accoutumée à soigner des enfans.
38o Adeline, négresse d'environ onze ans, accoutumée à servir dans une maison.
39 Mary mulatresse d'environ sept ans et Emily mulatresse d'environ cinq ans, orphelines.
40o Clarissa, négresse d'environ onze ans, accoutumée à soigner des enfans.
41o Jenney, négresse d'environ quatorze ans.
42 Sally, négresse d'environ trente cinq ans, cuisinière.

CONDITIONS—Les esclaves payables un cinquième comptant et la balance payable le premier janvier prochain dans des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement; pour le lot de terre et batisses, l'acquéreur se chargera des payemens suivans, savoir:—mille piastres le 1er. janvier 1837; mille piastres le premier janvier 1838; mille piastres le 1er. janvier 1839; mille piastres le 1er. janvier 1840 et mille piastres le 1er. janvier 1841, avec intérêt à raison de dix pour cent par an, à compter du vingt trois mars 1835, et la balance comptant

Et le même jour, à quatre heures de l'après midi, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit Paul Pascal, à la maison susdécrite, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau,

Le Mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, hardes, une montre (Patent-Leaver) chaîne et clef, &c. &c.

Conditions: comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N. B. Les actes de ventes seront passées par devant Wm. Boswell, Notaire public, aux frais des acquéreurs.—Aucun esclave, ni la maison et terrain, ne seront livrés aux acquéreurs avant qu'ils n'aient remplis les conditions de la vente, quoique les esclaves et la maison seront considérés aux risques des acquéreurs du moment de l'adjudication. 9 avril.—27

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner, Salut: Qu'il soit connu que attendu que Mr. William L. Hodge, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu de deux ordres de vente rendus par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de James S. Rowe, décédé: le premier en date du vingt-neuf février mil huit cent trente-six, et le second en date du sept mars, mil huit cent trente-six, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le onzième jour du mois d'avril, mil huit cent trente-six, pour compte de la succession du dit feu James S. Rowe, et pour compte de Richard Russel, ce dernier consentant à la vente de sa moitié indivise, les deux lots de terre et bâtisses ci-après décrits, lesquels ont été adjugés audit William L. Hodge, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

1o. Un lot de terre situé dans l'îlet compris entre les rues du Camp, Girod, des Magasins et Poydras, au faubourg Ste. Marie, de cette ville, désigné sur un plan qui a été exhibé à la vente, et ayant environ trente pieds neuf pouces de face à la rue du Camp, sur environ cent trente huit pieds six pouces quatre lignes et demie de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus, consistant en une maison et cuisine en briques, &c., adjugé à William L. Hodge pour le prix de douze mille trois cents piastres.

2o. Un autre lot de terre situé dans le même îlet attenant au précédent, désigné sur ledit plan, et ayant environ trente-trois pieds trois pouces de face à la rue du Camp, sur environ cent trente huit pieds six pouces quatre lignes et demie de profondeur, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une bâtisse briquetée entre poteaux, cuisine en bois, &c., adjugé à William L. Hodge, pour le prix de douze mille cinq cents piastres.

Conditions de la vente: La somme de trois mille cent vingt cinq piastres comptant sur chaque lot de terre et la balance à un crédit de un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les deux lots de terres et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des preuves, ce vingt et unième jour du mois d'avril A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS.
22 av. rég. des tests.

AVIS.—Attendu que George de Passau, ci-devant shérif et collecteur de taxes, dans et pour la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'une obligation souscrite par lui comme shérif et collecteur de taxes susdit, le quinze de mai 1826, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Jn. R Holliday, Céleste Beale et William McQueen, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite obligation ne serait pas cancellée et annulée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce dix neuvième jour d'avril mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 20 av—30

BELLE HABITATION A VENDRE, à un crédit de **1, 2, 3, 4 & 5 ans.**—Cette habitation située dans la paroisse Plaquemines, rive gauche du Mississipi, mesure de quarante à cinquante arpens de face sur une profondeur de dix huit arpens. La dite habitation est cultivable à une profondeur de dix huit arpens. Il existe dans la profondeur une immense quantité de bois de chauffage. Cette terre peut être considérée comme vierge, attendu qu'elle n'a pas été travaillée depuis six ans. Celui qui pourrait disposer de dix nègres seulement et se livrer à la culture du maïs, est certain de faire un revenu de huit à dix mille piastres annuellement. Pour le prix s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.

Possession en sera donnée immédiatement après les formalités de la vente. 13 av—1 m

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du collège Jefferson, qu'une élection de quinze directeurs de cette institution, pour servir pendant une année, sera tenue le premier lundi du mois de mai prochain, à la maison de cour de la paroisse St. Jacques. Par ordre de la direction.
A. BOUDOUSQUIÉ,
5 avril—1m secrétaire.

CHANGE sur Charleston et Savannah, en demande par
31 mars I. R. St. JOHN, GREGORY & Co

Paroisse d'Orléans Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu que attendu que William Freret pour compte de Freret frères, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves. dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela pout concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la N.-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre mil huit cent trente cinq, rendu sur la pétition de Raymond Cazeaux, l'exécuteur testamentaire de feu René Louis Dunoyer, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le onze janvier mil huit cent trente six, pour compte de la succession dudit feu René Louis Dunoyer, les lots de terre ci-après décrits, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 4 septembre 1835, lesquels ont été adjugés audit William Freret pour compte de Freret frères, comme étant les plus offrant et derniers enchérisseurs, savoir:

Description des propriétés d'après le transfert judiciaire.

1. Le lot numéro cinq attenant au lot numéro quatre, d'après le plan ci-dessus mentionné, mesurant 25 pieds sept pouces de face à la rue Carondelet, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles borné dans le fonds par le numéro six, adjugé à William Freret pour compte de Freret frères, pour la somme de trois mille piastres.

2. Le lot numéro quatre borné d'un côté par le lot numéro trois, et de l'autre côté par le lot numéro cinq d'après le plan ci-dessus mentionné, mesurant vingt cinq pieds sept pouces de face à la rue Carondelet, sur quatrevingt quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le lot numéro six, adjugé à William Freret pour compte de Freret frères pour la somme de trois mille piastres.

3. Le lot numéro trois, borné d'un côté par le lot no. quatre et de l'autre côté par le numéro deux, d'après le plan ci-dessus mentionné, mesurant vingt cinq pieds sept pouces de face à la rue Carondelet sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le lot numéro six, avec les améliorations, adjugé à William Freret, pour compte de Freret frères, pour la somme de deux mille neuf cents piastres.

Le lot numéro six borné du côté de la rue Carondelet par les lots no. un, no. deux, no. trois, numéro quatre et numéro cinq et du côté de la rue St. Charles, par le numéro sept, d'après le plan ci-dessus mentionné: ledit lot numéro six mesurant vingt cinq pieds de face à la rue Girod, sur cent vingt sept pieds, dix pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles, avec les améliorations qui s'y trouvent adjugé à William Freret pour compte de Freret frères pour la somme de trois mille cent piastres.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. La propriété cidessus décrite est vendue sujette à un bail en faveur du susnommé exécuteur testamentaire Raymon Cazeaux, lequel bail a 3 ans à courir à compter du premier novembre mil huit cent trente quatre, suivant acte passé pardevant Jules Mossy notaire public de cette ville, le quatrième jour de novembre mil huit cent trente quatre.

Ledit Raymon Cazeaux, exécuteur testamentaire sus nommé étant présent à la vente autorise le régister des testamens soussigné à déclarer qu'il livrerait aux acquéreurs lesdits lots et améliorations qui s'y trouvent, libres du bail dans trois mois à compter du jour de la vente, laquelle déclaration a été faite. A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demandent les dits acquéreurs.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 28ème jour du mois d'avril A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
30 av Régister des Testamens.

AVIS—Attendu que François Garic, de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour avoir l'annulation de l'hypothèque spéciale et des cautionnemens ci-après, souscrits par lui comme shérif de ladite paroisse, savoir: une hypothèque spéciale sur une portion de terre située dans ladite paroisse, ayant un demi arpent de face aux deux bords du bayou aux Bœufs sur une profondeur de quarante arpens, par acte pardevant O S. Rousseau, juge de paroisse, ex officio notaire public, le 25 de novembre 1834; 2. Un cautionnement de cinq mille deux cents piastres et soixante six cents, signé par lui conjointement avec Cyprien Lefebvre et Fernando Estèves, ses cautions, le 7 mars 1833; et 3. un cautionnement signé par lui le 11 mars 1836.

Avis est donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite hypothèque et lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le quatre avril A. D. 1836, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats Unis.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Guverneur,
7 av—30 Signé MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu que, attendu que Richard D. [illegible]man, demeurant en la ville de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé [illegible] 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu de 2 ordres de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu James Madison Zacharie, l'un en date du 31 octobre 1835, rendu sur la pétition de George Washington Zacharie, l'administrateur de la succession du dit feu James Madison Zacharie, l'autre de même date, savoir: le 31 octobre 1835, rendu sur la pétition de dame Mary W. Zacharie, veuve du dit feu James Madison Zacharie, et tutrice naturelle de son enfant mineur nommé James Madison Zacharie, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le huit décembre mil huit cent trente-cinq, pour compte de la succession du dit feu James Madison Zacharie, les propriétés foncières et bâtisses ci-après décrites, lesquelles ont été adjugées au dit Richard D. Blossman, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description des propriétés d'après le transfert judiciaire:

1°. Un lot de terre mesurant vingt et un pieds trois pouces quatre lignes, plus ou moins, de face à la rue Vieille Levée [Old Levee street] vingt et un pieds sept pouces neuf lignes plus ou moins de face à la rue Clinton, ayant soixante seize pieds sept pouces [illegible] lignes plus ou moins sur la ligne supérieure, et soixante treize pieds, plus ou moins, sur la ligne inférieure, ensemble le magasin en briques à trois étages, construit sur ledit lot de terre vendu sujet à un bail à Godfrey, Blossman et Co. jusqu'au 31 octobre 1836, adjugé à Richard D. Blossman pour le prix de dix sept mille sept cent piastres.

2°. Un lot de terre mesurant vingt et un pieds trois pouces cinq lignes, plus ou moins, de face à la rue Vieille Levée (Old Levee street) vingt et un pieds sept pouces neuf lignes, plus ou moins de face à la rue Clinton, soixante-treize pieds sur la ligne supérieure, et soixante douze pieds sur la ligne inférieure, avec le magasin en briques à trois étages vendu sujet à un bail en faveur de John M. Bach jusqu'au vingt octobre 1836, adjugé à Richard D. Blossman pour le prix de seize mille deux cents piastres.

3°. Un lot de terre formant encoignure des rues Bienville et Vieille Levée (Old Levee street) mesurant trente pieds, plus ou moins, de face à la rue Vieille Levée (Old Levee street) sur vingt-deux pieds, plus ou moins, de face à la rue Bienville, avec le magasin en briques à trois étages vendu sujet à un bail en faveur de Burke et Pendergast jusqu'au trente septembre mil huit cent trente. six, adjugé à Richard D. Blossman pour le prix de neuf mille neuf cents piastres.

4°. Un lot de terre mesurant vingt-deux pieds, plus ou moins, de face à la rue Bienville, sur trente pieds, plus ou moins, de profondeur, avec le magasin en briques à trois étages vendu sujet à un bail en faveur de William A. Mills jusqu'au dix-neuf octobre 1836, adjugé à Richard D. Blossman pour le prix de huit mille trois cents piastres.

5°. Un lot de terre formant encoignure des rues Bienville et Clinton, ayant vingt-deux pieds, plus ou moins, de face à la rue Bienville, sur trente pieds, plus ou moins, de face à la rue Clinton, avec le magasin en briques à trois étages, vendu sujet à un bail en faveur de Klopenburg, Blecker & Co., jusqu'au trente et un octobre 1836, adjugé à Richard D. Blossman pour le prix de dix mille quatre cents piastres.

Conditions de la vente: un cinquième comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en portions égales portant intérêt à raison de six pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics. les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 23ème jour du mois d'Avril A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
25 avril Régistar des Testaments

AVIS.—Je soussigné, successeur de feu Xavier Fouché, de la maison Fouché & Gouhot libraires, encoignure Royale et Ste. Anne, ai l'honneur d'informer le public que M. Gouhot, associé du défunt m'ayant vendu et cédé tous ses droits et propriétés dans l'établissement de librairie précité, à partir du 3 mars dernier, je suis depuis cette époque seul propriétaire de l'établissement et resté chargé de la liquidation de la société Fouché & Gouhot.
26 av—1m LELIEVRE.

LE sieur LELIEVRE, ci-devant encoignure Royale et Douane, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin de graines à sa librairie, encoignure Royale et Ste. Anne. S'étant rendu acquéreur de l'assortiment de M. R. Beauvais, connu comme lui pour la bonne qualité de ses graines; il est à même de remplir tous les ordres qui lui seront donnés, étant largement assorti de graines convenables à la saison, il a reçu par le navire [illegible], un grand assortiment de graines fraiches. 26 av—1m

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

COUR DES PREUVES.—Succession de feu Alexandre Baron.—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à la Nlle. Orléans, jeudi le 5 mai prochain 1836. à midi précis, les biens, meubles et immeubles, dépendant de ladite succession, sous la direction des syndics des créanciers du défunt.

1. Un terrain situé dans cette ville, rue de l'Hôpital entre les rues Condé et de la Levée, ayant mesure française, environ 34 pieds 2 pouces de face à la rue de l'Hôpital, sur 150 pieds de profondeur. ensemble avec la maison à étage et en briques, les cuisines aussi en briques et autres dépendances.

2. Un terrain au faubourg Marigny, en cette ville, formant l'encoignure des rues Moreau et de l'Esplanade, ayant mesure française, 45 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Moreau ensemble avec les dépendances.

3. Deux terrains distincts situés dans ledit faubourg Marigny, et désignés sur le plan originaire du susdit faubourg par les nos. 357 et 358, limitrophes l'un de l'autre dans l'îlet no. 33; chaque lot ayant 60 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur, mesure française; ensemble avec les écuries et les autres bâtisses et dépendances.

4. Un certain terrain situé dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, fesant partie du terrain désigné par le no. 17, sur le plan originaire du faubourg Lafayette, et ayant mesure angluise, 23 pieds 2½ pouces de face à la rue de la Levée ou chemin public, sur 99 pieds 3 pouces de profondeur le long de la propriété de Joseph Meneman; 96 pieds 3½ pouces de profondeur sur la ligne de la propriété de Turner & Davis, et 23 pieds de large dans le fonds; ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

5. Une habitation située dans la paroisse Ste. Marie, comté des Attakapas, sur les deux bords du bayou Têche, environ six mille plus basque la Nlle. Ibérie, mesurant six arpens et 19 pieds de face sur une profondeur de 40 arpens sur chaque bord dudit bayou, bornée dans sa limite supérieure par la propriété des héritiers de Claude Frilot; et dans sa limite inférieure par celle de Saint Marc Davley; ensemble avec une sucrerie en briques, et les autres bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les droits et circonstances qui en dépendent; excepté, toutefois, les moulins avec leurs équipages, chaudières, machines à vapeur, &c., qui seront vendus séparément

6. Une machine à vapeur avec un moulin horizontal en fer, actuellement montée.

7. Une autre machine à vapeur, démontée avec son moulin horizontal en fer.

8 Un moulin cylindre et vertical en fer et volant de Liverpool, démonté.

9. Une chaudière en cuivre et à bascule ensemble avec deux autres chaudières ou citernes en cuivre deux cercles en fer, les grilles et beuches de fourneau qui en dépendent; le tout démonté.

10. Un équipage en fer forgé ou batu, composé de quatre chaudières montées.

11. Un équipage en fer fondu, également composé de quatre chaudières montées.

Conditions: Les maisons et terrains situés dans les villes de la Nouvelle Orléans et de Lafayette, payables en deux termes égaux à un et deux ans du jour de la vente.

L'habitation en trois termes égaux, en tout mars des années 1837, 1838 et 1839.

Les moulins, équipages, chaudières, machines à vapeur &c, payables en tout mars 1837. Le tout en billets payables à la Nlle. Orléans, endossés à la satisfaction des syndics, et portant la stipulation que s'ils ne sont point acquittés à leurs échéances respectives, ils porteront intérêt, à raison de dix pour cent l'an, depuis cette époque jusqu'au paiement final. Les billets fournis pour le prix des immeubles porteront respectivement hypothèque sur les propriétés vendues.

Les moulins, équipages, chaudières, machines à vapeur, etc. devront être retirés de l'habitation en deux mois du jour de la vente aux frais des acquéreurs mais il ne sera livré possession d'aucune partie des biens vendus, que sur un ordre par écrit donné à cet effet et signé par les syndics qui ne l'accorderont qu'autant que les conditions de la vente auront été remplies.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant M. C. Pollock, not. pub. 9 av—9.2ps

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu le mardi. 3 de mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett.

2 lots de terre situés au faubourg Marigny, désignés par les nos. 10 et 11. dans l'îlet compris entre les rues Champs Elysées, des Français, St. Avide et Prosper.

Lot no. 10, formant l'encoignure des rues St. Avide et des Français, ayant 21 pieds 8 pouces de face à la rue des Français, sur 117 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue St. Avide.

Lot no 11, adjoignant au premier, ayant 28 pieds 10 pouces de face à la rue des Français, sur 117 pieds 10 pouces de profondeur.

10 Lots de Terre situés au même faubourg, dans l'îlet 97, désignés par les nos. 1, 2, 3, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 13.

Les lots nos. 1 et 3, ayant chacun 32 pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur 106 pieds 10 pouces de profondeur, entre les rues des Magistrats et de la Vertu.

Lot no 5, formant l'encoignure des rues Magistrats et Champs Elysées, ayant 31 pieds 10 pouces face à la rue des Champs Elysées, sur 106 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue des Magistrats.

Lot no. 6 ayant 32 pieds de face à la rue des Magistrats, sur 159 pieds 10 pouces de profondeur, entre les rues des Champs Elysées et des Français

Lot no. 9, formant l'encoignure des rues des Français et des Magistrats, ayant 31 pieds 10 pouces de face à la rue des Français, sur 106 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue des Magistrats.

Lots nos. 10, 11, 12 et 13, ayant chacun 32 pieds de face à la rue des Français, sur 106 pieds 10 pouces de profondeur, entre les rues des Magistrats et de la Vertu.

Conditions: [illegible] en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le jeudi 5 de mai, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Vingt-quatre Lots de Terre situés au faubourg D'ar[illegible], dans l'islet No. 61, borné par l'Avenue de Mon[illegible], et par les rues Brutus, Annette, et Antoine. Les dits lots ayant chacun 31 pieds de face, sur 128 pieds de profondeur.

Conditions: un quart payable comptant; et le reste dans 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets sans endossements et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Le plan de la propriété sera exposé à la Bourse, quelques jours avant la vente. 29 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 3 de mai prochain, à 4 heures de l'après midi, au no 175, rue Royale, pour cause de départ: Vin de Bordeaux en barriques; do do. en caisses; vin de champagne; vin de Porto, de première qualité. Conditions à la vente. 27 av

LE consul de France invite les personnes dont les noms suivent à se présenter au consulat de France, rue de l'Esplanade, au coin de la rue des Grands-Hommes, pour y prendre connaissance d'affaires qui les intéressent. Il invite également les personnes qui pourraient donner sur les individus désignés ci-après, quelques renseignements, à les lui transmettre soit par écrit soit verbalement.

Nos. 1 Les sieurs Gille Benoit Sauzé et Louis Gasquet.
2 les srs. Jacques André Patry et Gaux.
3 les frères Mathieu. menuisiers
4 le sieur Auguste Lamothe.
5 le sieur Jacques Etienne Fermier.
6 les srs. Baillon, vanniers et Germain Gabriel Goust, doreur.
7 le sieur Pierre François Mahé.
8 le sieur Jacques Lelièvre.
9 mademoiselle Charlotte Henriette Leppens.
10 le sieur Louis Flageolet, boulanger.
11 le sieur Pierre Cullendrau.
12 le sieur Jean René Victor Julien Amilet, distillateur.
13 le sieur Gusman Soudon.
14 le sieur Blache, médecin.
15 le sieur Bouqué, ex-capitaine d'infanterie.
16 le sieur Benjamin Desseville.
17 le sieur Jean Pierre Giroz.
18 le sieur Fortuné César Flory.
19 le sieur Jean Mourer.
20 le sieur Auguste Dufour de Longuemer.
21 le sieur Jean Baptiste Gaubrie.
22 le sieur François Robart.
23 le sieur Simon Louis Guichard.
24 le sieur Ephraim Haskins.
25 le sieur Eloi Duroc Souty.
26 le sieur Octave Brunot.
27 le sieur Lelen.
28 le sieur Louis Auriaux.
29 les sieurs Ferdinand Foureault et Jean Baptiste Foureault.
30 le sieur Pierre Lesquelette.
31 le sieur Alphonse Audelin.
32 le sieur Sulpice Bresson.
33 le sieur Gaspard Cousin.
34 le sieur Michel Houpert.
35 le sieur Maffre.
36 le sieur Gabrielle.
37 le sieur Claude Amable Henri Chèze.
38 le sieur Jean Chrisostôme Lagerot.
39 le sieur Pommez.
40 le sieur Salomon Levy.
41 le sieur Claude Poulain, bijoutier.
42 le sieur François Tropania.
43 les sieurs Jean Pierre Lamon et Jean Pierre Berger Barrèze.
44 le sieur Théophile Pertuzan.
45 le sieur Hyppolite Bréand.
46 le sieur Sébastien Léon.
47 le sieur Antoine Germain Dufaur.
48 le sieur Philippe Rivier.
49 les sieurs Fichan et Lequinfre.
50 le sieur Pierre Poumez.
51 le sieur Pierre Edouard James.
52 madame Marguerite Godé.
53 le sieur Simon Marchand.
54 les sieurs Jean et Guillaume Jeantieu.
55 les sieurs Jean Carême et Desfarges.
56 le sieur Pierre Fontaine
57 le sieur Louis Champigny.
58 le sieur Juques Philippe Perigault de St. Laurent.
59 le sieur Lalane Capdeville, médecin.
60 les sieurs Auguste et Edouard Humbert.
61 le sieur Louis Hugot.
62 le sieur Teinturier des Essarts.
63 le sieur Reynaud de St. Félix.
64 madame Armand.
65 le sieur et dame de St. Amand.
66 mademoiselle Auriol.
67 le sieur Thompson et la dame son épouse née Lange.
68 le sieur Delaup et la dame son épouse née Lange.
69 madame veuve Lange (Mardochée) née Rodriguez (Esther.)
70 le sieur Latour et la dame son épouse née Lange.
71 les sieurs Joseph Lange, A. Lange, Blackwel et la dame son épouse née Lange.
72 le sieur Anduze.
73 le sieur Victor Adolphe Mourain.
74 les sieurs et dame Cazalis, les sieurs et dame Delpit et madame veuve Bayon.
75 le sieur Feraud.
76 madame veuve Alix.
77 madame de Léaumont femme Bodin.
25 avril

HUILE de lin rectifiée—En pipes et demi pipes, à vendre par 30 av W VANCE, 18 Douane

---

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu jeudi, 5 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

10 Lots de Terre situés au faubourg Washington désignés par les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans l'îlet compris entre les rues Moreau, Casacalvo, Lesseps et Pologne.

Lot no. 1, formant l'encoignure des rues Casacalvo et Lesseps, ayant 32 pieds 11 pouces de face à la rue Lesseps, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Casacalvo.

Lots nos. 2, 3 et 4, joignant le no. 1, ayant les mêmes dimensions.

Lots nos. 5, 6, 7 et 8, ayant 32 pieds 11 pouces de face à la rue Lesseps, sur 125 pieds de profondeur; il existe sur le no. 8, une maison.

Lots nos. 9 et 10, ayant 31 pieds 4 pouces de face à la rue Casacalvo, sur 153 pieds de profondeur.

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny dans l'îlet compris entre les rues Champs Elysées, Français, Morales et Urquhart, ayant 32 pieds de face aux Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur

Le tout conformément au plan exposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
30 av

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu jeudi 5 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la folle enchère de Jean François Petit qui ne s'est pas conformé aux conditions de son adjudication qui a eu lieu le 10 mars dernier:

Trois beaux Terrains situés au faubourg Jackson dans l'îlet compris entre les rues Alexandre, Napoléon, Orléans et St Pierre.

Conditions: moitié comptant et la balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par J. Cuvillier, notaire public aux frais des acquéreurs. 22 avril

Vente à l'encan de terrains de prix, appartenant aux héritiers de feu Thomas L. Harman.

EN vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de Thomas L Harman et Francis S. Harman contre *Nathaniel Cox*, tuteur de Charlotte G. Harman pour le partage de la succession de feu leur père, qui leur appartient en commun.

Il sera vendu par Isaac L. McCoy, encanteur dûment breveté, lundi, le 9ème jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, les propriétés foncières de grande valeur décrites ci-après situées dans le faubourg Ste. Marie, dans la ville de la Nouvelle Orléans, savoir:

1. Un lot de terre, mesurant 35 pieds 1 pouce 7 lignes de face à la rue du Camp sur 109 pieds 9 pouces 1 ligne de profondeur du côté de la rue du Canal, et 115 pieds 1 pouce de l'autre côté et 35 pieds 5 pouces sur les derrières. Ledit terrain est loué à bail à MM. Lincoln & Green jusqu'au 1er. décembre 1837, ainsi qu'il appert d'un acte passé pardevant C. Pollock, notaire, daté du 12 novembre 1827, et sera vendu sujet audit bail et à toutes les clauses et conditions y contenues.

2. L'îlet de terrain ayant 149 pieds 3 pouces 4 lignes carrés et faisant face aux rues du Camp, Poydras, Ste. Marie et du Nord.

3. 18 terrains situés dans l'îlet formé par les rues du Camp, des Magasins, Girod et Poydras, savoir:

No. 1. Terrain, mesurant 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp sur 111 pieds de face à la rue Girod.

Nos. 2, 3, 4, 5 et 6.—5 terrains mesurant chacun 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp, sur 111 pieds de profondeur.

Nos. 7, 8, 9, 10 et 11—5 terrains mesurant chacun 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp, sur 151 pieds 1 pouces de profondeur.

No. 12 Terrain mesurant 24 pieds 10½ pouces de face à la rue du Camp sur 171 pieds 1 pouce de profondeur.

Nos. 13, 14, 15 et 16. 4 terrains mesurant chacun 21 pied 4 pouces de face à la rue des Magasins, sur 171 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 17. Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue Girod sur 115 pieds de profondeur d'un côté et 129 pieds 3 pouces de l'autre côté.

No. 18. Un terrain mesurant 25 pieds de face à la rue Girod sur 129 pieds 3 pouces de profondeur et borné du côté inférieur et sur les derrières par un passage qui a de ce côté est de 10 pieds de large et sur les derrières de 20 pieds de large. Ledit passage est commun à tous les terrains depuis le no. 1 jusqu'au no. 18.

4. Trente-six Terrains formant l'îlet borné par les rues du Camp, Julia, St. Charles et Girod, savoir:

No. 1. Un terrain mesurant 26 pieds de face à la rue St Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Julia

Nos. 2, 3, 4 et 5 4 terrains mesurant chacun 26 pieds de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

No. 6. Un terrain mesurant 26 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.—11 terrains mesurant chacun 27 pieds de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

No. 18. Un terrain mesurant 27 pieds de face à la rue St. Charles, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Girod.

No. 19. Un terrain mesurant 27 pieds de face à la rue du Camp, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Girod.

Nos. 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30. Onze terrains mesurant chacun 27 pieds de face à la rue du Camp, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

No. 31. Un terrain mesurant 26 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue du Camp sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

Nos 32, 33, 34 et 35—4 terrains mesurant chacun 26 pieds de face à la rue du Camp, sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur.

No. 36. Terrain mesurant 26 pieds de face à la rue du Camp sur 149 pieds 2 pouces 3 lignes de face à la rue Julia.

Les dits trente six terrains, décrits ci-dessus sont bornés sur les derrières par un espace de 46 pieds 9 pouces 1 ligne de large et traversant tout l'îlet, qui si la permission du conseil de ville peut être obtenue à cet effet, sera ouvert comme la continuation de la rue Ste. Marie. Dans le cas contraire, ledit espace sera ouvert en passage commun auxdits 36 terrains.

5. 12 terrains situés dans l'îlet formé par les rues des Magasins, Julia, Foucher et St. Joseph, savoir:

No. 1. Terrain mesurant 24 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Julia, sur 120 pieds de face à la rue des Magasins.

Nos. 2, 3, 4 et 5. 4 terrains mesurant chacun 24 pieds 4 pouces 2 lignes de face à la rue Julia, sur 120 pieds de profondeur.

Nos 6 et 7. 2 terrains mesurant chacun 24 pieds 2 lignes de face à la rue Julia sur 170 pieds 7 pouces 6 lignes de profondeur.

No. 8 Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins sur 121 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur d'un côté et 97 pieds 5 pouces de l'autre côté sur lequel il se trouve borné par un passage qui va de 10 à 20 pieds de large, ledit passage étant commun aussi aux terrains no. 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

No. 9. Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins sur 121 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur d'un côté et 127 pieds 10 pouces 5 lignes de l'autre côté.

Nos. 10 & 11.—2 terrains mesurant chacun 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

No. 12.—Terrain mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur d'un côté et 111 pieds 4 pouces 3 lignes de l'autre côté.

6. 9 terrains situés dans l'islet formé par les rues Hevia, Circus, Girod et St. John, savoir:

No. 1.—1 terrain mesurant 28 pieds 9 pouces de face à la rue Circus, sur 120 pieds de face à la rue Hevia.

Nos. 2, 3 et 4—3 terrains mesurant chacun 28 pieds 9 pouces de face à la rue Circus, sur 120 pieds de profondeur.

Nos. 5, 6, 7 et 8—4 terrains mesurant chacun [illegible] pieds 2 pouces de face à la rue Hevia sur 115 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 9, terrain mesurant 27 pieds 2 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Jean.

7. Neuf terrains situés dans l'islet formé par les rues Hevia, Girod, St. John et St. Peter, savoir:

No 10, terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. John.

Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17—7 terrains mesurant chacun 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 18, terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Peter.

8o. 9 terrains situés dans l'islet formé par les rues Hevia, Girod, St. Peter et Paul, savoir:

No. 19, terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Peter.

Nos. 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26—7 terrains mesurant chacun 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de profondeur.

No. 27—Terrain mesurant 28 pieds 4 pouces de face à la rue Hevia, sur 115 pieds 1 pouce de face à la rue St. Paul

Toutes les propriétés ci-dessus décrites seront vendues d'après deux plans levés par L. Bringier, voyer général, l'un en date du 19 février 1836, et l'autre du 15 mai 1835, lesquels plans peuvent maintenant être consultés à la Bourse de l'Arcade et seront aussi exposés le jour de la vente.

L'islet entier formé par les rues Poydras, du Camp et autres, sera d'abord offert en vente en un seul lot, mais s'il ne rapporte pas un prix satisfaisant, il sera alors vendu en 13 lots ou terrains séparés, conformément au plan cité ci-dessus.

Conditions: Un sixième comptant; la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 années de crédit, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Les premiers et seconds billets fournis devront seuls être endossés à satisfaction, et dans le cas où aucun des billets fournis pour les 5 échéances de paiement ci-dessus mentionnées viendrait à n'être pas payé exactement, ledit billet non payé porterait intérêt du jour de son échéance à raison de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans cependant que la présente clause autorise aucun des acquéreurs à retarder le paiement de ses billets.

Les billets doivent être divisés en sommes convenables aux héritiers.

Actes de vente pardevant H. B. Cenas, not. public, aux frais des acquéreurs.

La vente ci-dessus annoncée est une des plus considérables et des plus importantes qui ait jamais eu lieu dans cette ville et les immenses avantages que possèdent ces propriétés, par leur situation favorable; ne peuvent manquer d'être dûment appréciés par les personnes qui désirent placer leurs capitaux d'une manière aussi profitable que permanente. 4 av—11

VENTE par le Marshal.—Cour de district des Etats-Unis; district oriental de la Louisiane.—Les Etats Unis contre la Société de l'Eglise de Mariners de la Nouvelle Orléans.—En vertu d'un ordre [illegible] d'exécution qui m'a été transmis, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, il sera vendu au coin des rues Canal et Levée, le 5 mai prochain, à midi, les matériaux dont se composait le bâtiment appelé l'Eglise des Mariners, consistant en une quantité de charpente, briques, etc.
Conditions: comptant. [illegible] HOLLAND,
29 av Marshal des Etats Unis.